



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°25/2026

Portant prolongation de la fermeture temporaire de la RF n°36 dite route forestière de Basse Vallée (commune de Saint-Philippe)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;
- VU** la décision n° 16/2026 du 22/07/2026 portant fermeture temporaire de la RF n°36 dite route forestière de Basse Vallée (commune de Saint-Philippe) et les décisions n°18/2026 du 14 août 2026 et 21/2026 du 07/09/2026 de prolongation ;

CONSIDÉRANT la prolongation des travaux de reprise d'un mur de soutènement programmés sur la RF n°36, dite route forestière de Basse Vallée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation sur la RF n°36, dite route forestière de Basse Vallée, est interrompue entre la maison forestière de Béloni et le réservoir d'eau Australine (cf. carte en annexe) par coupures temporaires de 30 à 45 minutes maximum, de 7h00 à 18h00, jusqu'au **lundi 12 octobre 2026 inclus**. La circulation sera rétablie entre chaque coupure.

Article 2 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer sur site la signalétique appropriée, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 21 septembre 2026

Le Directeur Régional de l'ONF Réunion,
Benoît LOUSSIER

Annexe : carte de localisation du tronçon réglementé

